

Information relative
à l'encadrement d'un
groupe.

Festivités carnavalesques

Articles du Code de la Route:

30.3.5°: Entre la tombée et le lever du jour ainsi qu'en toute circonstance où il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200m, les feux ci-après sont utilisés:

- ... cortèges, groupes en rangs sous la conduite d'un guide, lorsqu'ils circulent sur la chaussée :
 - A l'avant et à gauche, un feu blanc ou jaune;
 - A l'arrière et à gauche, un feu rouge;

Un feu de la même couleur peut être porté à droite.
Les flancs de ces formations DOIVENT, si leur longueur le justifie, être signalés par un ou plusieurs feux blancs ou jaunes qui doivent être visibles dans toute les directions.

41.1.2°: Il est interdit aux usagers de couper un cortège, un groupe de piétons, un rassemblement à l'occasion d'une manifestation culturelle, sportive ou touristique ou une procession;

41.3.1.2°c): Les usagers doivent obéir aux indications qui sont formulées en vue d'assurer la sécurité des groupes de piétons, par les chefs de groupes.

42.3: Les cortèges, ...et les groupes de piétons conduits par un guide PEUVENT circuler sur la chaussée; ils doivent dans ce cas emprunter le côté droit.

Toutefois, les groupes de piétons composés de CINQ personnes et PLUS, accompagnées d'un guide peuvent également emprunter le côté gauche de la voirie.

Dans ce cas, il doivent marcher en FILE INDIENNE.

L'ordre des feux prescrits par l'article 30.3.5° est inversé.

Le(s) guide(s):

Rôles:

- Rendre visible le groupe
- Encadrer le groupe
- Faire traverser le groupe en toute sécurité
- Assurer la continuité du trafic

Le(s) guide(s):

Obligations:

- Être âgé de minimum 18 ans
- Porter un gilet fluorescent et la lanterne correspondant à son emplacement (+ baudrier led)
- Ne pas franchir la ligne axiale de la chaussée et en rester proche
- S'assurer que le groupe qu'il encadre emprunte uniquement la demi-chaussée du côté droit, hors du périmètre et garde sa cohésion.

Le(s) guide(s):

Obligations (suite):

- Ne pas être sous influence d'alcool ou tout autre substance pouvant altérer ses capacités
- Les guides supplémentaires intermédiaires placés sur le(s) flancs ont les mêmes caractéristiques.

Règles complémentaires:

Entre la tombée et le lever du jour, ainsi qu'en toute circonstance où il n'est plus possible de voir distinctement à une distance d'environ 200m, il y a lieu:

- Utilisation d'une lanterne blanche ou jaune pour le(s) guide(s) à l'avant et sur le(s) flanc(s)
- Utilisation d'une lanterne rouge pour le(s) guide(s) à l'arrière du groupe.
- Faire **OBLIGATOIREMENT** suivre le groupe par un véhicule automobile équipé d'un gyrophare orange visible à 360°. (Rappel 32bis AR 01.12.75)

Véhicule suiveur:

- Être conforme (phares, feux, ...)
- En règle d'assurance, immatriculation et contrôle Technique.
- Le conducteur est soumis aux obligations du code de la route (conducteur et règles de circulation)

En images:

